

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 01/07/2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Sylvie BOUDAUD

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020.

Ordre du jour

-Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – suite à un avancement de grade.

- Tarifs restauration scolaire pour 2020-2021.
- Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Election des délégués au Sydev.
- Aménagement mairie – demande de subvention.
- Désignation de deux délégués au Comité National d'Action Sociale.
- Suppression de la prime façade.
- Questions diverses.

20-32-01 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 , susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

20-33-02 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020-2021

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessous :

- Repas régulier : 3.85 €
- Repas occasionnel : 5.00 €
- Tarif absence : 2.50 €
- Repas adultes : 6.10 €

20-34-03 SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Pays des Herbiers à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

20-35-04 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DES HERBIERS, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

- Eric RETAILLEAU

Délégué suppléant :

- Claude GELOT

20-36-05 AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le projet et le plan de financement ;
Sollicite une subvention du contrat Région.

20-37-06 DESIGNATION DE DELEGUES CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité

Désigne :

Monsieur Patrice BERTRAND, maire, délégué élu de la commune de SAINT MARS LA REORTHE auprès du CNAS.

Madame Béatrice JADAUD, secrétaire, déléguée agent de la commune SAINT MARS LA REORTHE auprès du CNAS.

20-38-07 SUPPRESSION DE LA SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU REGLEMENT RELATIF A « L'OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE FACADES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer le versement de la subvention communale d'aide à la rénovation de façades de 150 €.

Le Maire
Patrice BERTRAND

Extrait affiché le
Le Maire
Patrice Bertrand